

Communiqué de presse

Le 16 décembre 2020

PLAN DE SOUTIEN : L'ANFH POURSUIT ET RENFORCE SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET DES AGENTS DE LA FPH

Pour lutter contre la pandémie de Covid-19, l'ensemble des acteurs hospitaliers s'est mobilisé. De nombreuses formations programmées l'année 2020 ont été reportées ou annulées. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'ANFH avait décidé en mai 2020 d'initier un plan massif d'aide à la formation et la qualification, qui a produit des premiers effets par l'augmentation de 20% du nombre de départs en promotion professionnelle et l'engagement des établissements dans des plans de transformation des conditions de réalisation de la formation.

La deuxième vague de la crise sanitaire a conduit les instances de l'ANFH à renforcer et amplifier ces mesures dérogatoires pour soutenir et sécuriser les départs en formation du personnel de la fonction publique hospitalière.

A cet effet, plusieurs mesures ont été adoptées par le Conseil d'administration de l'ANFH le 16 décembre 2020 :

- 1. Sécuriser et renforcer la prise en charge des études promotionnelles sur les fonds mutualisés :** par la mise à disposition de près de 28,4 millions d'euros d'enveloppes complémentaires en 2021 sur les fonds mutualisés pour soutenir les départs en formation et la qualification professionnelle.
- 2. Faciliter et accompagner la diplomation des professionnels en poste :**
 - en renforçant la priorisation sur les études promotionnelles.
 - en mettant en œuvre un dispositif de soutien renforcé à la VAE et VAE collective
- 3. Renforcer l'attractivité des métiers et des établissements de la fonction publique hospitalière pour de nouvelles compétences et qualifications avec l'apprentissage** en rendant éligible au plan de formation des établissements et en complétant la prise en charge, sur des fonds mutualisés fléchés, de coûts liés aux contrats d'apprentissage, favorisant ainsi le développement de l'apprentissage au sein de la fonction publique hospitalière. En outre, un travail sur ce sujet avec le ministère sera lancé en 2021.

L'ANFH sera attentive à la déclinaison et à l'accompagnement de l'ensemble de ces mesures dans les établissements, les territoires et les régions. Leur mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi précis.

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 838,7 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.